



Ordre des
masseurs-kinésithérapeutes

RAPPORT D'ACTIVITÉ

ORDRE DES MASSEURS-
KINÉSITHÉRAPEUTES

2023



Sommaire

PAGE 7

L'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

L'Ordre, en bref	8
La vie ordinale	9
Le profil de la profession	10

PAGE 13

Les actions menées par l'Ordre

PAGE 35

Les compétences de l'Ordre

Le respect de la déontologie	36
Les contrats	36
La conciliation	37
Les juridictions	38

PAGE 43

Le budget de l'Ordre

PAGE 49

Les annexes



Édito de la présidente



**Pascale Mathieu,
Présidente du Conseil
national de l'ordre des
masseurs-kinésithérapeutes**

L'année 2023 a représenté un tournant décisif pour les professions de santé en accentuant la transformation de notre système de santé.

Depuis de longues années, nous souhaitons que la rééducation et bien sûr la kinésithérapie soient enfin prises en compte dans nos politiques publiques de santé.

Le 20 mai 2023, la loi publiée au Journal officiel a permis aux patients d'accéder sans prescription médicale aux kinésithérapeutes exerçant, en libéral ou en salariat, au sein d'un établissement de santé public ou privé, d'un établissement ou d'un service social et médico-social, d'une maison de santé pluridisciplinaire, d'un centre de santé ou d'une équipe de soins primaires ou spécialisées.

Cette première avancée, nécessaire à l'amélioration de l'accès aux soins des patients, notamment ceux qui n'ont plus de médecin traitant, permet d'entrevoir, enfin, l'amorce d'une nouvelle organisation du système de santé qui donne plus d'autonomie aux kinésithérapeutes. Il reste nécessaire d'aller beaucoup plus loin après cette première étape, car à ce stade l'accès direct au kinésithérapeute est limité et surtout illisible pour les patients. Il faut accélérer pour contrer l'avancée des déserts médicaux.

C'est aux élus de l'Ordre qu'il revient de rappeler lors de leurs rendez-vous institutionnels le rôle majeur que chacun des 106 000 kinésithérapeutes exerçant en France joue dans la vie de ses patients grâce aux soins qu'ils prodiguent quotidiennement, et de porter devant les pouvoirs publics les attentes et les espoirs d'une profession indispensable à toutes les étapes de la vie.

Que ce soit par la qualité des soins et l'attention que les kinésithérapeutes consacrent à leurs patients, que ce soit par les liens qu'ils entretiennent avec les autres professionnels de santé pour les tenir informés de l'évolution de l'état de santé de leurs patients communs, que ce soit par les actions qu'ils mènent pour promouvoir la santé publique, quel que soit leur lieu et leur mode d'exercice, les kinésithérapeutes sont à chacune de leurs actions l'image et le visage de notre profession.

Notre profession est magnifique et indispensable. Donnons-lui les moyens de prodiguer des soins de qualité, faisons lui confiance, encore plus qu'aujourd'hui, pour préserver l'autonomie de nos concitoyens et voyons la kinésithérapie comme un soin primaire essentiel et un investissement à long terme pour la santé des Français.

L'Ordre des masseurs- kinésithérapeutes et la profession



L'Ordre, en bref

L'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes rassemble et fédère plus de 105 000 kinésithérapeutes en France.

Il est le garant de la qualité des soins et de la sécurité des patients. Il veille au respect des principes d'éthique et de déontologie, assure la défense de l'honneur et l'indépendance de la profession. Il assure la diffusion des bonnes pratiques, le respect des règles professionnelles, et contribue également à promouvoir la santé publique et la qualité des soins.

Au service de la reconnaissance de la profession au sein du système de santé, il est un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics. Il a permis la réécriture de la définition de la profession qui met la prise en charge préventive au même niveau que la prise en charge thérapeutique.



LES MISSIONS DE L'ORDRE



L'Ordre représente tous les professionnels en exercice et est un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics pour promouvoir les enjeux et l'avenir de la profession.



L'Ordre contrôle la compétence des kinésithérapeutes quelle que soit l'origine de leur diplôme.



L'Ordre travaille pour soutenir la santé publique et la qualité des soins.



L'Ordre assure la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession.



L'Ordre assure une mission de solidarité et d'entraide auprès de ses membres.



L'Ordre est le garant du respect de la déontologie et des règles professionnelles, et assure la diffusion des bonnes pratiques.



L'Ordre assure la gestion du tableau, véritable indicateur de la démographie professionnelle.



L'Ordre est au service de la reconnaissance de la profession au sein du système de santé.



L'Ordre est chargé d'organiser la discipline professionnelle.



La vie ordinaire

Pour assurer ses missions, l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes s'appuie sur le Conseil national, 14 conseils régionaux/interrégionaux et 99 conseils départementaux/interdépartementaux.

Le Conseil national est constitué de 38 membres élus : 15 binômes libéraux, 4 binômes salariés, un représentant du ministère de la Santé et de la Prévention ainsi qu'un conseiller d'État.

LES RÉUNIONS DU BUREAU

Le 4 janvier, les membres élus du bureau du Conseil national se sont retrouvés pour leur première réunion de l'année. En 2023, le bureau s'est réuni à 17 reprises, dont 3 réunions : en Île-de-France le 19 mars, en Auvergne – Rhône-Alpes le 25 mars, et à Poitiers le 7 novembre.

LES CONFÉRENCES DES PRÉSIDENTS

Deux fois par an, le Conseil national, réunissant tous les présidents des conseils départementaux, interdépartementaux, régionaux et interrégionaux de l'Ordre, organise la conférence des présidents. En 2023, ces conférences se sont tenues en avril et en octobre, pour évoquer notamment les évolutions du cadre d'exercice : accès direct, prescription, renouvellement des prescriptions, et la prévention des violences contre les professionnels de santé.

LES SÉMINAIRES ET CONSEILS NATIONAUX

Chaque trimestre, les élus du Conseil national se réunissent en séminaire pour travailler sur des thématiques spécifiques, en préparation des travaux du Conseil national qui se déroule durant les deux jours suivants. Des représentants de la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) du ministère de la Santé et de la Prévention assistent à ces conseils. Le premier Conseil national de l'année a eu lieu les 15 et 16 mars. Les autres se sont tenus les 21 et 22 juin, 20 et 21 septembre, et les 20 et 21 décembre.

Découvrir les visages des élus de l'Ordre

► page 52



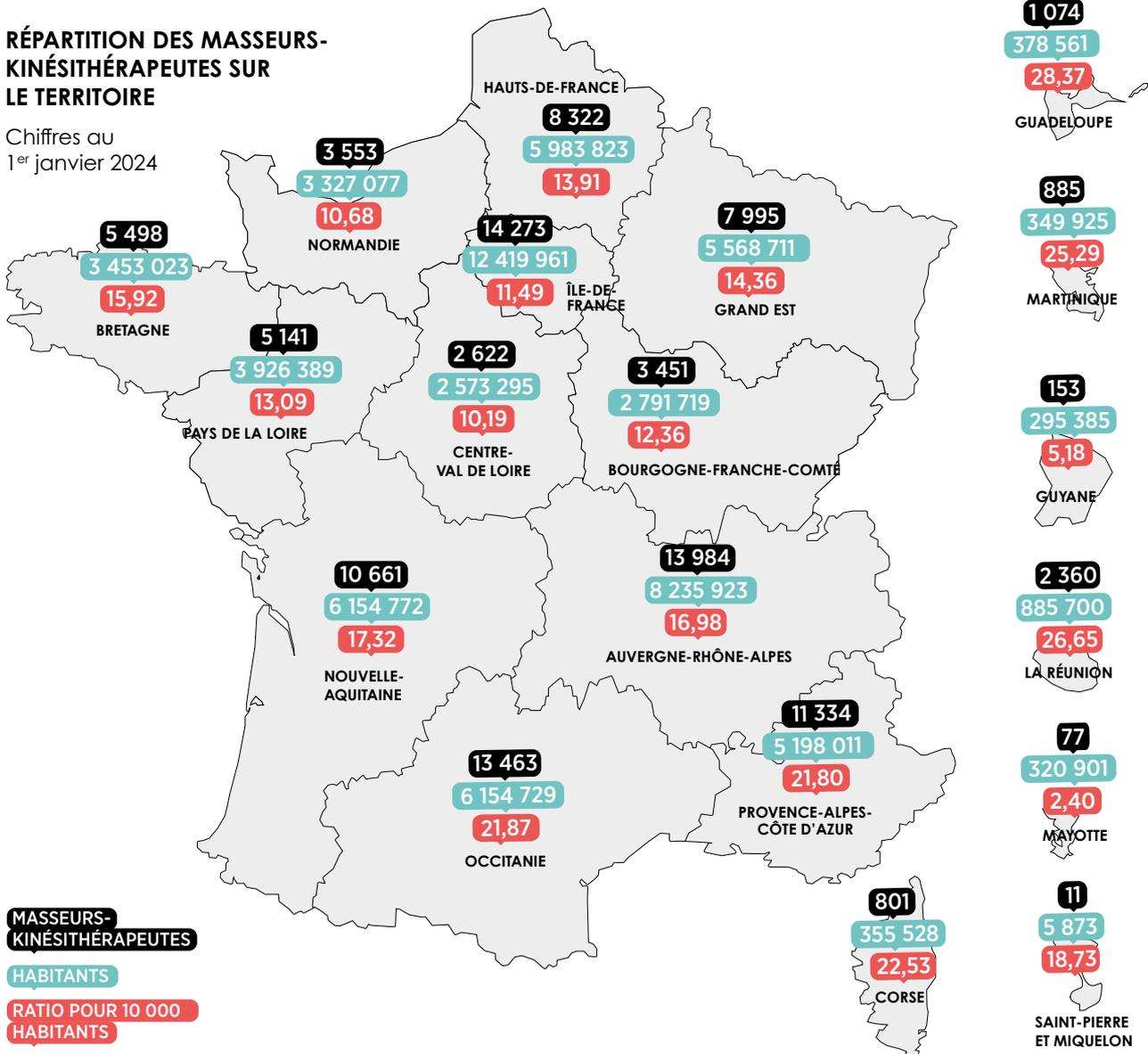
Le profil de la profession

au 31 décembre 2023



RÉPARTITION DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES SUR LE TERRITOIRE

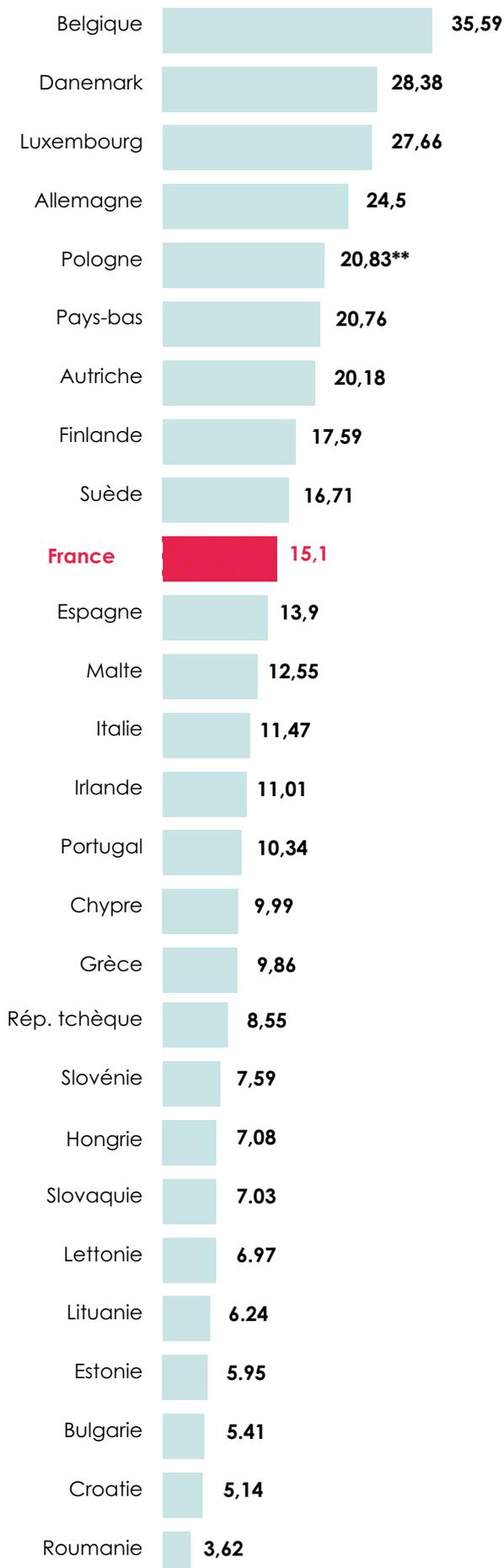
Chiffres au 1^{er} janvier 2024



MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES
HABITANTS
RATIO POUR 10 000 HABITANTS

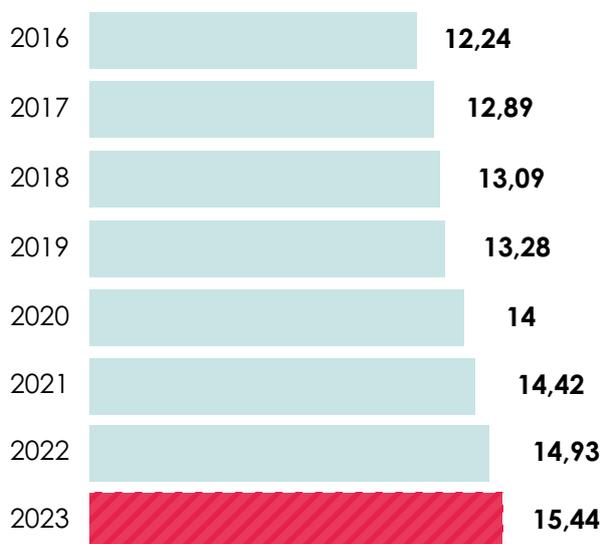
DENSITÉ COMPARÉE AUX AUTRES PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE*

Nombre de
kinésithérapeutes
pour 10 000 habitants
au 30 juin 2023



ÉVOLUTION DE LA DENSITÉ

(nombre de kinésithérapeutes
par 10 000 habitants)



ORIGINE DES DIPLÔMES DES KINÉSITHÉRAPEUTES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE



France
73 084



Union
européenne
32 225

Hors Union européenne
349

Les actions menées par l'Ordre



L'accès direct aux kinésithérapeutes

Lorsque certains territoires manquent de médecins, l'accès aux soins est fortement compromis pour les patients qui ne peuvent accéder à certains professionnels de santé que sur prescription médicale. Cela entraîne des retards voire des défauts de prise en charge qui peuvent porter préjudice à leur santé.

Publiée le 20 mai 2023, la loi portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé permet désormais, sous certaines conditions, de bénéficier de séances de kinésithérapie en accès direct, c'est-à-dire sans prescription médicale.

LES CONDITIONS POUR POUVOIR CONSULTER UN KINÉSITHÉRAPEUTE EN ACCÈS DIRECT :

► **Il est impératif que le kinésithérapeute (qu'il ait un exercice libéral ou salarié au sein de l'établissement) exerce dans une des structures suivantes :**

- Établissements de santé publics :
 - les centres hospitaliers régionaux universitaires
 - les centres hospitaliers
 - les centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie
 - les hôpitaux d'instruction des armées
- Établissements de santé privés :
 - les cliniques
 - les centres de lutte contre le cancer
 - les établissements privés d'intérêt collectif
- Établissements ou services sociaux et médico-sociaux renseignés dans la liste de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles.
- Maison de santé pluridisciplinaire, centre de santé et équipe de soins primaires ou spécialisés.

► **Le nombre de séances sera limité à huit s'il n'y a pas eu de diagnostic médical au préalable, dans le cas contraire le nombre de séances n'est pas limité.**

► **Le kinésithérapeute devra adresser au patient, ainsi qu'à son médecin traitant, un bilan initial et un compte-rendu des soins réalisés qu'il devra également verser dans son dossier médical partagé.**

Les actes en accès direct sont remboursés s'ils entrent dans le cadre des conditions énumérées ci-dessus.

POUR LES COMMUNAUTÉS PROFESSIONNELLES TERRITORIALES DE SANTÉ :

L'expérimentation dans le cadre des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) de l'accès direct aux kinésithérapeutes a également été définitivement votée. Cette expérimentation aura lieu dans six départements, dont deux d'outre-mer sur une durée de cinq ans. Un décret, pris après avis de la Haute autorité de santé et de l'Académie nationale de médecine, précisera les modalités de mise en œuvre de cette expérimentation et les départements concernés ainsi que ses conditions d'évaluation en vue d'une éventuelle généralisation.

L'ACCÈS DIRECT EN IMAGES

Le Conseil national a publié deux infographies afin d'expliquer le fonctionnement de l'accès direct aux kinésithérapeutes.

► DOCUMENT À DESTINATION
DES PATIENTS

#AccèsDirect

#MonKinéEtMoi

L'ACCÈS DIRECT AUX KINÉSITHÉRAPEUTES EST POSSIBLE

DEPUIS LE 20 MAI 2023



Je peux dès à présent
**consulter mon
kinésithérapeute
sans prescription
médicale, si :**



Mon kinésithérapeute exerce dans

les centres hospitaliers régionaux universitaires ; les centres hospitaliers ; les centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie ; les hôpitaux d'instruction des armées ; les établissements de santé, hôpital public ou privé ; les centres de lutte contre le cancer ; les établissements privés d'intérêt collectif ; les établissements ou services sociaux et médico-sociaux ; les maisons de santé pluridisciplinaires (MSP) ; les cliniques ; les centres de santé ; les EHPAD ; les équipes de soins primaires ou spécialisés...



Le nombre de séances
n'est pas limité quand un diagnostic médical préalable a été posé, à l'inverse le nombre est limité à 8.

Un accord entre les organisations professionnelles de kinésithérapeutes et les caisses d'assurance maladie, prévoit que les actes en accès direct pourront être remboursés s'ils entrent dans le cadre des conditions énumérées dans ce document.

**N'hésitez pas à en parler
à votre kinésithérapeute !**

► DOCUMENT À DESTINATION
DES KINÉSITHÉRAPEUTES

L'ACCÈS DIRECT AUX KINÉSITHÉRAPEUTES

*COMMENT
le mettre en place ?*



La loi relative à l'amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé publiée le 20 mai 2023 permet aux kinésithérapeutes exerçant dans un certain nombre de structures de prendre en charge des patients sans prescription médicale.

Première réponse forte à la nécessaire amélioration de l'accès aux soins des patients, ceux-ci vont pouvoir consulter les kinésithérapeutes exerçant dans ces structures, en accès direct, sans ordonnance.

Et les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) ?

Une expérimentation sera conduite et autorisera les kinésithérapeutes à pratiquer au sein des CPTS l'accès direct. D'une durée de 5 ans, dans 6 départements dont 2 d'outre-mer, celle-ci nécessite un décret, pris après avis de la Haute Autorité de Santé et de l'Académie nationale de médecine qui déterminera les modalités de mise en œuvre de cette expérimentation et les départements concernés ainsi que ses conditions d'évaluation en vue d'une éventuelle généralisation.



J'exerce,
que ce soit en **exercice libéral** ou salarié, dans un établissement de santé public ou privé, un établissement ou un service social et médico-social, une maison de santé pluridisciplinaire, un centre de santé ou une équipe de soins primaires ou spécialisés.



Je limite
la prise en charge à 8 séances par patient, uniquement « dans le cas où celui-ci n'a pas eu de diagnostic médical préalable ».



J'envoie
systématiquement au patient et à son médecin traitant un bilan initial et un compte-rendu des soins que j'ai réalisés en les reportant également dans le dossier médical partagé selon les modalités qui seront précisées dans la convention nationale.

Je suis kinésithérapeute libéral et ne suis pas concerné par les situations décrites ci-dessus, des solutions existent :



LES RENCONTRES QUI ONT PERMIS D'OBTENIR L'ACCÈS DIRECT AUX KINÉSITHÉRAPEUTES

4 JANVIER Frédéric VALLETOUX, député

17 JANVIER Justine GRUET, députée

27 JANVIER Sophie METTE, députée

31 JANVIER Constance BENSUSSAN, directrice de cabinet du ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées

7 FÉVRIER Guillaume GAROT, député et Florence LASSARADE, sénatrice

20 FÉVRIER Bernard JOMIER, sénateur

8 MARS Yannick NEUDER, député

28 MARS Elisabeth DOINEAU, sénatrice

29 MARS Audition par le groupe d'études sur les déserts médicaux de l'Assemblée nationale

11 AVRIL Cédric ARCOS, conseiller technique santé de la Première ministre

23 MAI Sophie AUGROS, conseillère médicale, chargée des Questions d'organisation et d'exercice des professions de santé au cabinet d'Agnès FIRMIN LE BODO

24 MAI Katia JULIENNE, conseillère Santé, Handicap, Personnes âgées et Jean-Marie CAILLAUD, conseiller Cohésion des Territoires et Logement (Elysée)

22 JUIN Table ronde « Déserts médicaux, quelles solutions pour y remédier ? » - cycle de l'Institut des Hautes Études en protection sociale

24 JUILLET Katia JULIENNE, conseillère Santé, Handicap, Personnes âgées à l'Elysée

25 JUILLET Clélia DELPECH, sous-directrice du financement du système de soin

12 SEPTEMBRE Aurélien ROUSSEAU, ministre de la Santé et de la Prévention

18 SEPTEMBRE Cédric ARCOS, conseiller technique santé de la Première ministre

27 SEPTEMBRE Corinne IMBERT, sénatrice



11 OCTOBRE Romain BÉGUÉ, conseiller Premier recours, chef du pôle Ambulatoire, organisations territoriales et accès aux soins du ministre de la Santé et de la Prévention et Noor-Yasmin DJATAOU, conseillère chargée des métiers social, de la petite enfance et du médico-social au cabinet de Aurore BERGE, ministre des Solidarités et des Familles

24 OCTOBRE Agnès FIRMIN LE BODO, ministre déléguée chargée de l'Organisation territoriale et des Professions de santé

28 NOVEMBRE Mathilde VIART, conseillère diplomatique et chargée du Conseil national de refondation « santé » au cabinet du ministre de la Santé et de la prévention

8 DÉCEMBRE Amélie KÉCHICHIAN (kinésithérapeute, enseignante au département de kinésithérapie de Grenoble et chercheur au laboratoire TIMC-IMAG), à l'occasion de la soutenance de sa thèse « Les kinésithérapeutes, acteurs de première ligne dans la prise en charge de la lombalgie aigüe : implantation et évaluation d'un nouveau modèle de soins en maison de santé »

Un Ordre engagé

PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

En 2022, Pascale MATHIEU, présidente du Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes et le conseil départemental de Paris ont signé avec la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Paris, un protocole de transmission des signalements d'infractions sexuelles. Il vise à renforcer la lutte contre les violences sexuelles (qui seraient commises à l'occasion ou dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions par des professionnels de santé). L'objectif était de faciliter au maximum le traitement des signalements, pour des faits qui peu fréquents soient-ils, demeurent intolérables.

Depuis 2022, 33 protocoles ont été signés entre le Conseil national, les conseils départementaux de l'Ordre et les parquets des tribunaux judiciaires des territoires concernés. Pour poursuivre son engagement contre violences faites aux femmes, l'Ordre a rencontré le 4 septembre Éléonore CALAS, conseillère Santé des femmes auprès de Bérangère COUILLARD, ministre déléguée chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations. Le 21 novembre, Michel PAPAREMBORDE, trésorier adjoint du Conseil national participait aux 10 ans de la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF).

Par ailleurs, depuis 2011, l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes collabore régulièrement avec les étudiants pour des sujets d'intérêt commun. Cette collaboration s'est accentuée au fil des années, permettant des travaux conjoints fructueux.

Ainsi, le 6 juin Jean-François DUMAS, secrétaire général de l'Ordre, et Marie-Josée ANTOINE, directrice générale ont rencontré Jeanne GASCHIGNARD, présidente de la Fédération Nationale des Étudiants en Kinésithérapie (FNEK), pour évoquer la prévention des violences sexuelles dont peuvent être victimes les étudiants et la formation de kinésithérapeutes à l'étranger.



LUTTE CONTRE LES DÉRIVES THÉRAPEUTIQUES

L'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes, lié à la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES) par le biais d'une convention de partenariat en faveur de la protection des patients depuis 2015, est activement engagé dans la lutte contre les dérives sectaires et participe régulièrement à des réunions avec le Gouvernement, la MIVILUDES et divers acteurs sur le sujet :

LE 9 MARS 1^{ères} assises des dérives sectaires

LE 8 JUIN Réunion avec **Donatien LE VAILLANT, Chef de la Miviludes**

LE 28 JUIN Installation du Comité d'appui à l'encadrement des pratiques non conventionnelles en santé

LE 30 NOVEMBRE Réunion avec la **MIVILUDES** dans le cadre du projet de loi visant à renforcer la lutte contre les dérives sectaires

LE 8 DÉCEMBRE Réunion avec **Sophie AUGROS** et **Thibault CHAIX**, conseillers au cabinet de Agnès FIRMIN LE BODO

LE 11 DÉCEMBRE Réunion sur le **projet de loi visant à renforcer la lutte contre les dérives sectaires** au ministère de la Santé et de la Prévention

LE 12 DÉCEMBRE Réunion avec le **Docteur Antoine GUINOISEAU**, président du syndicat de médecine manuelle – ostéopathie de France (SMMOF)

Un tableau des pratiques illusoires est à disposition des kinésithérapeutes et des patients sur le site internet de l'Ordre, afin de présenter de façon non exhaustive les techniques non reconnues par le Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes et signalées comme ayant été dispensées par des kinésithérapeutes.

L'ORDRE DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES EN FAVEUR DE LA RECHERCHE EN KINÉSITHÉRAPIE

Le Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes est particulièrement engagé en faveur de la recherche en kinésithérapie.

En 2023, l'Ordre poursuit son soutien au développement de la recherche scientifique en kinésithérapie en lançant, comme chaque année, **le prix de l'Ordre** qui vise à valoriser les travaux réalisés par des kinésithérapeutes suivant un parcours universitaire, et **l'appel à projet de recherche** qui permet de financer certains projets visant à développer de nouvelles recherches, qui permet de financer certains projets visant à développer de nouvelles recherches en kinésithérapie.

LES LAURÉATS 2023 DU PRIX DE L'ORDRE

Le 7 décembre, Pascale MATHIEU ainsi que les deux vice-présidents Nicolas PINSAULT et Michel ARNAL ont annoncé les résultats :

CATÉGORIE « EXPERT » : Léo DRUART pour sa thèse " Rapprocher les études sur le placebo et la kinésithérapie : une thèse exploratoire ".

CATÉGORIE « MASTER ET FIN D'ÉTUDES » :

- **1^{ER} PRIX :** Elisa MARTIN-ALONSO pour son mémoire "Réalisation d'un programme d'auto-soins pour les femmes atteintes d'un lymphœdème secondaire des suites de leurs traitements contre le cancer du sein".
- **2^{ÈME} PRIX** est attribué à Antoine TISSERAND pour son mémoire " Diagnostique et évaluation de l'épaule instable non-traumatique : une revue de portée ".
- **3^{ÈME} PRIX** est décerné à Mehdi BOURASSET pour son mémoire " Représentations sociales, douleur chronique et masso-kinésithérapie : quel impact ? ".

LES GAGNANTS DE L'APPEL À PROJET DE RECHERCHE

Après plusieurs expertises et un vote final en séance plénière, le Conseil national a dévoilé, le 21 septembre 2023, les projets de recherche bénéficiant d'un financement :

- **1^{ÈRE} PLACE :** « Stéréotypes et représentations : rôle de la cognition sociale dans la persistance des douleurs rachidiennes » de Yvan SONJON.
- **2^{ÈME} PLACE :** « Évaluation de l'impact du massage abdominal sur la tolérance digestive des prématurés âgés de moins de 34 semaines d'aménorrhée (PREMABDO) » de Marie COLNE.
- **3^{ÈME} PLACE :** « Effet d'un entraînement précoce à la marche à quatre pattes à l'aide d'un mini skate sur le développement locomoteur et moteur de grands prématurés à haut risque de troubles neurodéveloppementaux » de Léa GUERET.



- **4^{ÈME} PLACE :** « L'électrostimulation fonctionnelle dans l'Amyotrophie Spinale traitée par thérapie innovante » d'Allison GRANGE.
- **5^{ÈME} PLACE :** « FRAKITEST (mesurer la prévalence de patients en situation de fragilité en cabinet libéral, via l'outil développé par l'ordre des MK en juin 2022) » de Karine LANGLOIS.

APPEL À PROJET DE RECHERCHE 2023



Découvrez en vidéo les différents projets en cliquant ici, ou en scannant le QR Code

AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES PROFESSIONNELS

Le 25 mai, l'Ordre a participé à une table ronde dans le cadre de la proposition de loi visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels.

La loi a été publiée le 28 décembre 2023 au Journal officiel de la République française. **Elle prévoit notamment que les conseils territoriaux de santé incluront les ordres de santé et participeront à définir l'offre de soins sur leurs territoires**, notamment la permanence des soins (cette dernière inclut tous les établissements de santé et tous les professionnels de santé y exerçant peuvent y participer).

COLLABORATION AVEC LES INSTITUTIONS ET INSTANCES

L'Ordre participe à de nombreuses instances, telles que le Comité de liaison des institutions ordinales santé (CLIO).

9 JANVIER audition Comité de Liaison des Institutions Ordinales Santé (CLIO) par le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) dans le cadre des travaux sur les rendez-vous prévention.

15 MARS réunion Comité de Liaison des Institutions Ordinales Santé (CLIO) : Thématique "Lanceurs d'alerte".

Protéger les soignants

VACCINATION ET KINÉSITHÉRAPEUTES

Les professionnels de santé, acteurs majeurs de la vaccination en France, sont des relais indispensables des messages de santé publique en raison de leur mission d'information des patients et des objectifs affichés de la vaccination quant à la protection générale de la population.

Comme en 2017 et 2020, **l'Ordre a réalisé, en mai, une enquête auprès des kinésithérapeutes afin de connaître leur avis sur la vaccination.**

Sur 7997 répondants :

- La majorité des kinésithérapeutes (71 %) a un avis positif sur la vaccination.
- En revanche, plus de la moitié des répondants (60 %) sont très opposés au caractère obligatoire de la vaccination contre la grippe (en particulier pour les 30-60 ans).
- Un taux de couverture vaccinale hors grippe (DTP, BCG, Hep. B, Coqueluche, Typhoïde) qui a globalement progressé depuis 2020, mais reste en dessous des objectifs nationaux en particulier concernant l'hépatite B (81 %), la coqueluche (76 %) et la typhoïde (61 %).
- Une couverture vaccinale contre la grippe stable par rapport à 2019/20 et encore insuffisante (32 %).
- Un tiers des kinésithérapeutes ne se sent pas du tout formé pour répondre aux questions des patients sur la vaccination.
- Les kinésithérapeutes se vaccinent contre la grippe principalement pour protéger leurs patients (81 %), pour se protéger eux-mêmes (71 %) ainsi que leur entourage (70 %).



SANTÉ DES SOIGNANTS

Le 25 mai, Pascale MATHIEU et Jean-François DUMAS ont été auditionnés par Philippe DENORMANDIE, chirurgien neuro-orthopédiste missionné avec Marine CREST et Alexis HEMBERT par Agnès FIRMIN LE BODO pour apporter leur expertise sur l'amélioration de la santé des soignants.

Ils ont notamment pu évoquer l'état de santé des kinésithérapeutes, la prévention, les risques liés à l'activité professionnelle, la pénibilité, l'activité sportive et les nombreux leviers pour améliorer la santé des soignants.

RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Michel ARNAL, vice-président du Conseil national en charge du projet « Prévention & lutte contre les risques psychosociaux » a participé le 11 mars à la **journée « Acteurs Relais » organisée par la FNEK pour la 4^{ème} année, en collaboration avec le SNIFMK et l'Ordre**. Le rôle des acteurs relais présents dans les IFMK est de détecter les étudiants en souffrance psychologique et les accompagner.

SÉCURITÉ DES SOIGNANTS

La présidente du Conseil national, Pascale MATHIEU et le secrétaire général, Jean-François DUMAS ont rencontré Nathalie NION, cadre supérieure de santé à l'AP-HP et le docteur Jean-Christophe MASSERON, président de SOS Médecins France, missionnés par Agnès FIRMIN LE BODO pour construire un plan de lutte contre les violences commises à l'encontre des soignants. Une audition a eu lieu le 22 mars.

L'objectif de la mission était de rencontrer l'ensemble des parties prenantes des secteurs de la santé afin d'**identifier et prévenir des situations de violences subies par les professionnels de santé et les étudiants pendant leur formation.**

Éducation et formation



UNIVERSITARISATION

La qualité de la formation des kinésithérapeutes est un enjeu phare pour le système de santé de demain. Le chantier de l'intégration universitaire est complexe, les parties prenantes nombreuses.

L'intégration universitaire doit reconnaître l'étudiant en kinésithérapie comme un véritable étudiant à part entière.

Pour atteindre cet objectif, l'Ordre a réalisé plusieurs réunions :

21 FÉVRIER

Réunion avec **Christine AMMIRATI**, chargée de mission « accompagnement de l'universitarisation des professions de santé », nommée par le ministère de la Santé et de la Prévention et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

28 FÉVRIER

Réunion avec le Professeur **Étienne GAYAT**, conseiller spécial Santé au cabinet de Sylvie RETAILLEAU

24 OCTOBRE

Réunion avec **Olivier LABOUX**, inspecteur général des affaires sociales, dans le cadre de sa mission relative à l'apprentissage

18 DÉCEMBRE

Réunion avec le Professeur **Étienne GAYAT**, conseiller spécial Santé de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.



CADRE COMMUN EUROPÉEN DE FORMATION

Le projet d'un cadre commun de formation a pour objectif de définir les compétences, les connaissances et les aptitudes nécessaires pour exercer la profession de kinésithérapeute de manière sûre et efficace. Il vise à **harmoniser les standards de formation au niveau européen pour garantir une qualité uniforme des soins et faciliter la mobilité professionnelle.**

Plusieurs réunions se sont tenues en 2023. Le 5 septembre, Jean-François DUMAS, secrétaire général du Conseil national, Nicolas PINSAULT, vice-président et Christophe ROUMIER, conseiller national et président de la commission formation ont échangé avec Daniela STANCA, présidente de l'Ordre des kinésithérapeutes de Roumanie. Le 14 novembre, Jean-François DUMAS a évoqué avec Jonathon KRUGER, directeur général de World Physiotherapy ce même sujet.

La création d'un cadre commun de formation européen pour les kinésithérapeutes, de haut niveau, est un outil primordial pour la sécurité des patients.

L'Ordre à l'international

EURHECA, L'ASSOCIATION QUI RÉUNIT LES AUTORITÉS COMPÉTENTES DES PROFESSIONS DE SANTÉ EUROPÉENNES

Cette association, présidée par Pascale MATHIEU, a pour but d'améliorer la qualité des soins en Europe en coordonnant le travail à l'échelle européenne, en **améliorant la sécurité et le bien-être des patients, en mettant en œuvre une plateforme d'échange et en encourageant la formation continue**. Deux assemblées générales se sont tenues en 2023, le 30 mars à Madrid et le 15 septembre à Cracovie.



WORLD PHYSIOTHERAPY

Cet organisme regroupe les organisations nationales de kinésithérapie de 128 pays. Il s'engage à faire progresser la profession de kinésithérapeute et à améliorer la santé mondiale. Pour la France, c'est le Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes qui est le représentant.

L'assemblée générale de World Physiotherapy, organisée tous les 4 ans, est un événement important pour la kinésithérapie mondiale. **Ce rassemblement est l'occasion d'élire le président et le vice-président de l'organisation ainsi que de définir la direction stratégique, les politiques et les priorités pour les quatre années à venir.**

Pascale MATHIEU, présidente du Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes, Nicolas PINSULT, vice-président de l'Ordre et Jean-François DUMAS, secrétaire général, ont participé à cette 20^{ème} édition de l'assemblée générale qui s'est tenue à Dubaï du 30 au 31 mai, ainsi qu'au congrès mondial de la physiothérapie qui s'est déroulé du 2 au 4 juin. À cette occasion, les représentants des organisations membres de World Physiotherapy ont participé à de nombreux travaux.





TRAVAUX AVEC L'ORDRE LIBANAIS DES KINÉSITHÉRAPEUTES

Pascale MATHIEU, présidente du Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes, Nicolas PINSAULT, vice-président et Jean-François DUMAS, secrétaire général ont été invités par le professeur Youssef BAKHACH, président de l'Ordre des médecins du Liban, au congrès international organisé à Beyrouth en partenariat avec l'Association médicale Franco-Libanaise du 14 au 15 juillet 2023.

Les représentants français ont ensuite effectué plusieurs sessions de travail avec l'Ordre des Physiothérapeutes du Liban, notamment suite au partenariat signé entre les deux ordres en mars 2017.

Ils ont évoqué les échanges entre enseignants, les possibilités de stages pour les étudiants (Erasmus plus), les projets de recherche conjoints ainsi que la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et la lutte contre les dérives thérapeutiques.

De plus, du 27 au 30 septembre, plusieurs réunions se sont tenues au Liban avec Mike LANDRY président de World Physiotherapy, l'Ordre libanais des

kinésithérapeutes et le Docteur FIRAS ABIAD, ministre de la Santé du Liban. **La conférence scientifique annuelle de l'Ordre libanais des kinésithérapeutes** a eu lieu le 30 septembre, durant laquelle Pascale MATHIEU et Aude QUESNOT, conseillère nationale et présidente de la commission santé publique et démographie, sont intervenues.



L'importance de la kinésithérapie et du mouvement pour rester en bonne santé

PROMOTION DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

L'Ordre souhaite durablement s'engager dans la prévention notamment par le biais de la promotion de l'activité physique tout au long de la vie, de l'école au domicile des personnes âgées, en passant par le lieu de travail.

Les événements sportifs majeurs qui se dérouleront en 2024 dans notre pays créent un engouement très fort et favorisent la pratique d'une activité sportive. C'est le moment idéal pour inciter les Français à se mettre ou se remettre au sport.

Dans cette optique, les élus nationaux ont eu plusieurs rendez-vous : le 19 janvier, avec la Professeure Martine LAVILLE pour

une audition sur la prise en charge et la prévention de l'obésité et le 31 janvier avec Philippe LE VAN, directeur médical de Paris 2024.

Ce dernier est intervenu devant les présidents des conseils départementaux, interdépartementaux, régionaux et interrégionaux de l'Ordre, lors de la conférence des présidents, le 5 avril, afin de présenter le dispositif médical à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, la plateforme des volontaires et le rôle des kinésithérapeutes.



BIEN VIEILLIR

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) recommandait dès 2017 de renforcer la place de la réadaptation dans les politiques de santé, notamment pour répondre au vieillissement de la population.

La profession a dès lors pris des initiatives en France pour rendre concret l'apport des kinésithérapeutes dans une démarche préventive, notamment en élaborant un outil de dépistage par les kinésithérapeutes de la fragilité motrice chez les personnes de 65 ans et plus vivant à domicile, ou encore en diffusant un bilan de kinésithérapie pour la mise en œuvre de l'Activité Physique Adaptée (APA).

L'Ordre a continué de s'engager dans la promotion du bien vieillir et le rappel du rôle du kinésithérapeute à travers différentes actions :

- la participation au **Salon des seniors** du 22 au 25 mars,
- une rencontre, le 6 juin, avec **Louis-Xavier COLAS**, adjoint au directeur des politiques de l'autonomie des personnes handicapées et des personnes âgées,
- une réunion, le 13 juin, avec **Louise CADIN**, conseillère autonomie de Jean-Christophe COMBE, ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées,
- un temps d'échange, le 4 octobre, avec des **médecins et parlementaires** sur le thème « Bien vieillir par le mouvement »,
- une rencontre le 30 novembre avec **Fadila KHATTABI**, ministre déléguée chargée des personnes handicapées.



ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE (APA)

Distincte de la rééducation, l'APA est définie comme la pratique dans un contexte d'activité du quotidien, de loisir, de sport ou d'exercices programmés, des mouvements corporels produits par les muscles squelettiques, basée sur les aptitudes et les motivations des personnes ayant des besoins spécifiques qui les empêchent de pratiquer dans des conditions ordinaires.

Il est destiné principalement aux patients souffrant de maladie chronique, encore appelée affection longue durée (ALD).

Pour l'heure uniquement autorisés à renouveler la prescription d'une activité physique adaptée (APA) aux patients éligibles, les kinésithérapeutes doivent pouvoir prescrire cet acte de prévention.

Pour permettre cette primo-prescription et ainsi améliorer l'accès aux soins de la population française, l'Ordre a participé notamment à deux auditions :

LE 4 OCTOBRE

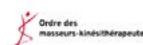
s'est tenu une audition dans le cadre du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) pour 2024 par Stéphanie RIST, députée et rapporteure de la commission des affaires sociales.

LE 10 OCTOBRE

Tous les ordres de santé, ont été auditionnés par Corinne IMBERT, sénatrice, rapporteure sur la proposition de loi visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ainsi que sur la branche Assurance maladie du PLFSS.

La kinésithérapie
et l'activité physique adaptée,
une équipe gagnante

DOSSIER DE PRESSE
Octobre 2023



Un lien de proximité avec les conseils départementaux et régionaux

Depuis plusieurs années, les élus du bureau du Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes se déplacent régulièrement sur le territoire à la rencontre des élus locaux. Pour assurer ses missions, la proximité entre le Conseil national et les élus locaux est indispensable et ces rencontres sont essentielles. Le Conseil national accompagne les conseillers départementaux et régionaux, notamment par le biais de circulaires, avec des formations, des infographies et guides, en organisant des réunions, les conférences des présidents et des bureaux décentralisés.

ÉLECTIONS DES CONSEILS DÉPARTEMENTAUX DE L'ORDRE

Le 8 juin s'est tenu le dépouillement des élections pour élire les représentants de la profession au sein des conseils départementaux de l'Ordre. Ces élections visaient à renouveler la première fraction des membres dont le mandat arrivait à son terme en 2023.

La présidente du Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes, Pascale MATHIEU, a tenu, au nom de tous les conseillers nationaux, à féliciter les nouveaux élus et les élus sortants qui ont été réélus dans les conseils départementaux de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes pour leur élection. Elle a également remercié les élus dont les mandats ont pris fin, pour leur engagement au service de la profession : « **Les conseils départementaux sont essentiels au bon fonctionnement de notre institution, ils sont les interlocuteurs de proximité des kinésithérapeutes.** Leurs missions sont majeures et je sais pouvoir compter sur l'engagement des élus des conseils départementaux auprès des plus de 100 000 kinésithérapeutes présents sur tout le territoire. »

Un nouveau conseil interdépartemental, celui du Cantal et de la Haute-Loire a été créé suite au constat d'une carence chronique d'élus au sein du conseil départemental de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes du Cantal. Des élections se sont déroulés au mois de novembre afin d'élire les premiers membres de ce nouveau conseil interdépartemental.



BUREAUX DÉCENTRALISÉS

Afin d'assurer ses missions, il est indispensable que **le Conseil national et les élus locaux se rencontrent régulièrement** afin de débattre sur de nombreux sujets liés aux enjeux locaux et aux spécificités de chaque région. C'est pour cela que plusieurs fois dans l'année, les élus du bureau du Conseil national se déplacent sur le territoire.

En 2023, trois rendez-vous ont eu lieu : le 17 avril en Île-de-France, le 25 avril en Auvergne – Rhône-Alpes, le 7 novembre en Nouvelle-Aquitaine.

JURIDICTION DISCIPLINAIRE

Le 7 mars, le président de la Chambre disciplinaire nationale et les élus du Conseil national ont rencontré les présidents des conseils départementaux de l'Ordre pour un temps d'échange sur le fonctionnement de la juridiction disciplinaire.



Cérémonies et remise de prix

CÉRÉMONIES DE REMISE D'INSIGNES

Le 21 juin, Nicolas PINSAULT s'est vu remettre les insignes de chevalier dans l'ordre des Palmes académiques par Christine AMMIRATI, chargée de mission « accompagnement de l'universitarisation des professions de santé », nommée par le ministère de la Santé et de la Prévention et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.



Le 20 septembre, Françoise BIZOUARD a reçu les insignes de chevalier dans l'ordre national du Mérite des mains de Jacky RICHARD, conseiller d'État.



PRIX ÉDITORIAL DU PRIX DU SYNDICAT DE LA PRESSE ET DES PROFESSIONS DE SANTÉ

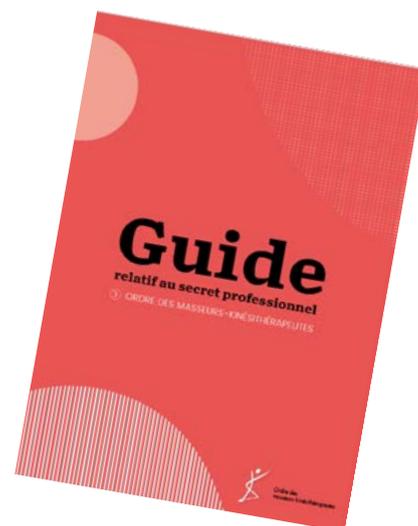
L'Ordre a élaboré un outil de dépistage de la fragilité motrice chez les personnes de 65 ans et plus vivant à domicile. Le score fonctionnel et le guide permettent aux kinésithérapeutes d'avoir une **base commune nationale, standardisée et de qualité, dans le cadre de la prévention primaire auprès des patients vieillissants.**

Le 22 novembre, Pascale MATHIEU, s'est vu remettre, pour le Conseil national, le Prix éditorial 2023 dans la catégorie « professionnels de la rééducation » lors du 24^{ème} Prix du Syndicat de la Presse Et des Professions de Santé (SPEPS).

Informers les kinésithérapeutes

GUIDE RELATIF AU SECRET PROFESSIONNEL

Depuis sa création, l'Ordre crée des documents afin d'informer élus, praticiens et patients. Le 1^{er} juin 2023, le Conseil national a publié un guide qui a pour objectif de présenter les bonnes pratiques du secret professionnel, pilier fondamental de la relation thérapeutique et de confiance entre le praticien et le patient.



2023

JANVIER

3 janvier

Rendez-vous avec **Nicolas REVEL**, directeur général de l'AP-HP.

5 janvier

Réunion avec l'**IGAS** – mission d'évaluation de l'Agence Nationale du Développement professionnel continu.

12 janvier

La présidente du Conseil national et le secrétaire général ont échangé avec **Marie DAUDE**, directrice générale de la Direction générale de l'offre de soins (DGOS).

FÉVRIER

14 février

Rencontre avec le **professeur Olivier SAINT-LARY**, président du Collège national des généralistes enseignants.

28 février

Rencontre avec **Laurence CRISTOL**, présidente du groupe de travail prévention et santé environnementale à l'Assemblée nationale.

MARS

10 mars

Réunion **référents RPS**.

30 mars

Rencontre avec l'équipe d'évaluation de la conformité du système antidopage français à la Convention contre le dopage.

MAI

11 mai

4^e Journées Dacquoises de rééducation.

23 mai

Inauguration du salon **SantExpo**, le salon de la santé et du médico-social.

JUIN

16 juin

Participation de l'Ordre à l'événement des **60 ans** de la FFMKR.

17 juin

Table ronde sur la place de la kinésithérapie dans l'espace public au congrès annuel du SNMKR.

22 juin

Participation de l'Ordre à la table ronde sur le thème : « **Déserts médicaux, quelles solutions pour y remédier ?** » - cycle de l'Institut des Hautes Études en protection sociale.

JUILLET

11 juillet

Pascale MATHIEU et Jean-François DUMAS ont rencontré **Lionel COLLET**, président de la Haute Autorité de Santé.

Du 14 au 16 juillet

Congrès international de l'Ordre des médecins du Liban.

27 juillet

Rencontre avec **Roxana MARACINEANU**, secrétaire générale de la Mission interministérielle, pour évoquer la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains.

OCTOBRE

10 octobre

Réunion avec **Noémie GADDARKHAN**, Conseillère Santé, Protection sociale, Éducation, Jeunesse et Sport de **Philippe VIGIER**, ministre délégué chargé des Outre-mer.

11 octobre

Échange avec **Joseph Martial CAPO CHICHI**, président de la région Afrique World Physiothérapie.

NOVEMBRE

20 novembre

Audition par la Cour des comptes sur l'organisation territoriale des soins de premier recours.

22 novembre

Audition dans le cadre de la proposition de loi pour améliorer l'accès aux soins par la territorialisation et la formation.

28 novembre

Réunion avec **Maxime SAUVAGE**, secrétaire général du groupe socialistes et apparentés à l'Assemblée nationale.



Les travaux des commissions pour faire évoluer la profession



La commission éthique et déontologie



présidée par
Roger-Philippe Gachet

La commission éthique et déontologie du Conseil national s'est réunie 13 fois en 2023.

La commission a poursuivi ses travaux de rédaction et d'actualisation des commentaires du code de déontologie, notamment pour ce qui concerne le secret professionnel (art. R. 4321-55), l'indépendance professionnelle (art. R. 4321-56), l'interdiction d'exercer comme un commerce (art. R. 4321-67), le cumul d'activités (art. R. 4321-68), le dossier du patient (art. R. 4321-91), la confraternité (art. R. 4321-99), les conditions d'exercice (art. R. 4321-114), la communication lors de l'installation (art. R. 4321-126), l'interdiction de concurrence après un remplacement (art. R. 4321-130), l'indépendance professionnelle du salarié (art. R. 4321-136 et R. 4321-136-1).

Elle a prolongé ses travaux de création d'un module d'e-learning permettant aux kinésithérapeutes de valider leurs connaissances dans les grands principes qui régissent la profession, comme les modalités de communication professionnelle ou encore le respect de la qualité et de la sécurité des soins. La finalisation de cet outil, qui pourra intervenir dans le processus de certification, devrait intervenir en 2024.

La commission a proposé au vote du Conseil national, un avis relatif à l'accueil des étudiants stagiaires. Elle a également rédigé une note d'information sur la possibilité pour les masseurs-kinésithérapeutes de recevoir en accès direct un patient au-delà de 8 séances dans le cas où celui-ci a fait l'objet d'un diagnostic médical préalable.

À la suite d'une proposition d'un conseil départemental (CDO44), les élus de la commission ont étudié les conditions de mise en place d'un annuaire ordinal recensant les spécificités d'exercice. Cet outil à destination du public, plus particulièrement des patients, devrait être opérationnel en 2024.

Les travaux de la commission éthique et déontologie ont permis la publication d'un guide sur le secret professionnel et sont à l'origine d'une note sur le masseur-kinésithérapeute, acteur de l'activité physique adaptée (APA).

Enfin, les membres de la commission éthique et déontologie ont analysé 190 décisions de chambres disciplinaires de première instance dont 37 d'entre elles ont fait l'objet d'un appel du Conseil national. Ils ont également lu 64 décisions de la Chambre disciplinaire nationale.



La commission exercice



présidée par
Stéphane Michel

La commission exercice s'est réunie 8 fois en 2023.

La commission a notamment élaboré un quiz relatif à l'article R.4321-114 du code de la santé publique.

Différents protocoles d'accès direct ont également été rédigés comme celui de la prise en charge de l'épaule douloureuse non instable et non opérée par le kinésithérapeute.

La charte à destination du masseur-kinésithérapeute accueillant des stagiaires a également été transformée en recommandations et une « foire aux questions » relative aux télésoins a été créée.

Des pistes de réflexion ont été travaillées autour des sujets suivants : réserve sanitaire solidaire d'urgence (kinésithérapeutes retraités inactifs), durée du remplacement en cas de maladie du titulaire, contrat d'exercice temporaire, assistantat et collaboration libérale (prévoir un travail comparatif sous forme d'infographie), pratique avancée, aide-kinésithérapeute, tabacologie.

Des réflexions ont été menées autour de la difficulté de maintenir une offre de soins en balnéothérapie ainsi que sur l'accès direct et l'exercice salarié.

La commission a également travaillé sur la création d'une infographie relative aux différents types de sociétés impliquant des kinésithérapeutes ainsi que sur la création d'une infographie relative aux activités non thérapeutiques, conventionnées, non conventionnées et commerciales.

Enfin, un travail a été initié sur les modalités juridico-administratives suite au décès d'un kinésithérapeute tant à destination des conseils départementaux et interdépartementaux qu'à destination des familles et ayants droit.



La commission formation



présidée par
Christophe Roumier

Le rôle de la commission formation est d'élaborer ou de participer aux travaux préparatoires et d'expertise en amont des décisions prises dans des domaines aussi variés que la reconnaissance de diplômes, la mobilité européenne et l'autorisation de libre prestation de service ou le cadre commun de formation des kinésithérapeutes en Europe.

Comme chaque année, la commission formation a été destinataire d'un volume important de demande d'autorisation de libre prestation de service (LPS). Ce dispositif issu du droit européen a pour objectif de permettre la libre circulation des compétences professionnelles au sein de l'espace européen.

Ainsi, ce sont 65 dossiers de demandes de LPS (dont 44 dossiers par le biais de la plateforme IMI) qui ont été étudiés en 2023.

Sur ces 65 demandes, 18 ont été accordées.

Parallèlement, ce sont aussi 64 demandes de reconnaissance de diplômes complémentaires (DU/DIU, Master, Doctorat, etc.) qui ont été étudiées.

Cette reconnaissance de diplôme, lorsqu'elle est accordée, permet au professionnel de faire mention de ce diplôme sur sa plaque professionnelle, voire lorsqu'une spécificité d'exercice y est rattachée, d'afficher cette spécificité.

En septembre, la commission formation a proposé, au cours de la séance plénière du Conseil national, d'abroger la charte relative aux organismes de formation, celle-ci ne répondant plus aux objectifs qu'elle s'était fixée.

Dans le domaine de la mobilité européenne, la commission formation a participé aux travaux préliminaires concernant le projet de cadre commun de formation des kinésithérapeutes en Europe dont le Conseil national est l'initiateur. De nombreuses réunions de travail ont eu lieu avec nos homologues représentants de la profession parmi les pays membres de l'Union européenne.



La commission d'entraide



présidée par
Sophie Houdayer

La commission de gestion du fonds d'entraide permet d'apporter des soutiens humains, financiers et logistiques à des kinésithérapeutes ou à leur famille en situation difficile suite à des accidents de la vie ou à des catastrophes naturelles.

En 2023, 26 dossiers ont été acceptés et 5 ont été refusés, car ils ne remplissaient pas les critères déterminés. Les victimes de catastrophe naturelle comme les inondations dans le Pas-de-Calais bénéficient d'un soutien humain par l'intermédiaire des départements.

L'entraide ne consiste pas uniquement en une dotation financière et c'est le rôle essentiel des conseils départementaux de soutenir les professionnels qui font appel à eux. L'aide apportée peut être administrative en cas d'impossibilité ou de difficulté de gestion du cabinet. À noter que ce soutien peut s'étendre aux ayants droit avec une aide à la poursuite d'étude pour certains étudiants confrontés à la perte d'un parent kinésithérapeute.

Enfin, la plateforme Pro-consult accessible à tous les kinésithérapeutes via le numéro 0 800 288 038 permet une orientation soit vers le CDO soit vers un psychologue en cas d'urgence.

Cette année l'enveloppe consommée est de 62 025 euros.



La commission santé publique et démographie



présidée par
Aude Quesnot

En 2023, la commission santé publique et observatoire de la démographie a été sollicitée par différentes instances afin de répondre à des questionnaires portant sur des priorités nationales telles que « l'état de menace en santé publique » et « vieillir en santé ».

Par ailleurs, afin de mieux cerner l'exercice de la profession des masseurs-kinésithérapeutes et les besoins de la population française en santé, l'année 2023 a été marquée par la réalisation de plusieurs questionnaires :

- un questionnaire à destination des établissements de santé, des sociétés, ou IFMK, afin de réaliser un état des lieux de l'exercice salarié en kinésithérapie. Le traitement des résultats permettra également de mesurer l'évolution de l'exercice salarié entre 2018 et 2024.
- un questionnaire destiné aux kinésithérapeutes portant sur leurs modalités d'exercice pour, une fois de plus, mieux cerner les pratiques, les difficultés et l'adéquation de soins proposée à la population française. Il sera diffusé sous peu.

La commission a par ailleurs travaillé sur l'observatoire de la démographie 2024 (données du 1^{er} janvier 2024), dont la parution est prévue à la rentrée 2024.

Durant cette année, l'Ordre a signé trois avenants à la convention conclue en 2022 avec l'Institut de recherche et de documentation en économie de la santé (IRDES). Ces avenants portent notamment sur les modalités de réalisation des recherches en lien avec la démographie des kinésithérapeutes sur les déterminants de l'installation et sur l'évolution de la profession dans le contexte politique de santé actuel.

En juin 2023, se sont déroulées les premières « Assises du Muscle », organisées par l'Institut de Myologie. À cette occasion, l'Ordre a participé à une table ronde pour mettre en valeur le rôle de la kinésithérapie. Ces assises ont pour objectif de souligner le rôle essentiel du muscle dans la vie et sensibiliser les politiques, les institutionnels, les acteurs de la santé, de la prévention et de l'éducation, mais également le monde du travail ou le monde sportif, à l'enjeu de santé publique que le muscle représente.

En septembre, l'Ordre a présenté le score fonctionnel et le guide de dépistage de la fragilité motrice chez les personnes de 65 ans et plus vivant à domicile à nos collègues libanais. Cet outil qui permet aux kinésithérapeutes d'avoir **une base commune nationale, standardisée et de qualité** avait été réalisé en 2022 et diffusé à l'ensemble des kinésithérapeutes en France (téléchargeable sur le site de l'Ordre). En novembre, Pascale Mathieu s'est vu remettre, pour le Conseil national, le Prix éditorial 2023 dans la catégorie « professionnels de la rééducation » pour cet outil lors du Prix du Syndicat de la Presse Et des Professions de Santé (SPEPS).

La commission poursuit ses missions.



La commission des marchés publics

Les conseils nationaux des ordres des professions de santé sont soumis, depuis le 1^{er} janvier 2020, aux règles de la commande publique.

La commission consultative des marchés est chargée d'émettre un avis sur les offres des candidats formulées en réponse à la publication par le Conseil national de l'ordre d'un marché public.

Cette année, elle s'est réunie à 6 reprises et 6 marchés ont alors été examinés avant mise au vote des conseillers nationaux : 4 appels d'offres ouverts, 1 marché à procédure adaptée et 1 déclaration d'abandon de procédure pour motif d'intérêt général.



La formation restreinte du conseil national



présidée par
Jacky Richard

La formation restreinte du Conseil national est appelée à examiner 2 types de recours :

- les recours formés auprès du Conseil national contre une décision d'inscription ou d'un refus d'inscription au tableau de l'Ordre, prise par les conseils régionaux ou interrégionaux (le recours doit être formé devant le Conseil national dans un délai de 30 jours à réception de la décision du conseil régional ou interrégional) ;
- les recours formés auprès du Conseil national contre une décision de suspension d'exercice prononcée à l'encontre d'un professionnel pour infirmité, état pathologique ou pour insuffisance professionnelle, prise par les conseils régionaux ou interrégionaux (le recours doit être formé devant le Conseil national dans un délai de 10 jours à réception de la décision du conseil régional ou interrégional).

Au titre de l'année 2023, 16 dossiers ont été enregistrés et la formation restreinte s'est réunie à 8 reprises :

- 6 dossiers relatifs à l'inscription au tableau ;
- 1 dossier relatif à la suspension d'exercice pour état pathologique ;
- 1 dossier relatif à la suspension d'exercice pour insuffisance professionnelle.

4 dossiers ont été enregistrés fin 2023 pour un examen en 2024, 3 dossiers n'ont pas encore été examinés, faute de rapport d'expertise et 1 dossier a été classé sans suite en raison du désistement du conseil départemental, initiateur du recours.



La commission d'étude des appels en matière administrative

La commission d'étude des appels en matière administrative est chargée d'étudier les recours formés en matière administrative contre les décisions de nature déontologique prise par les conseils départementaux et interdépartementaux.

En effet, l'Ordre veille à l'observation par tous ses membres des règles édictées par le code de déontologie. Les conseils départementaux et interdépartementaux rendent des décisions sur la base du code de déontologie (remplacement de conditions d'affichage, une spécificité d'exercice ou d'utilisation d'un titre de kinésithérapeute dans le cadre d'une autre activité, ouverture d'un lieu d'exercice supplémentaire, installation dans le même immeuble qu'un confrère, conformité des contrats à la déontologie, etc...). Ces décisions sont contestables par les kinésithérapeutes devant le Conseil national dans le cadre d'un recours administratif préalable obligatoire avant de saisir le tribunal administratif. Le Conseil national peut réformer ou annuler ces décisions veillant ainsi à une application harmonisée du code de déontologie pour l'ensemble de la profession.

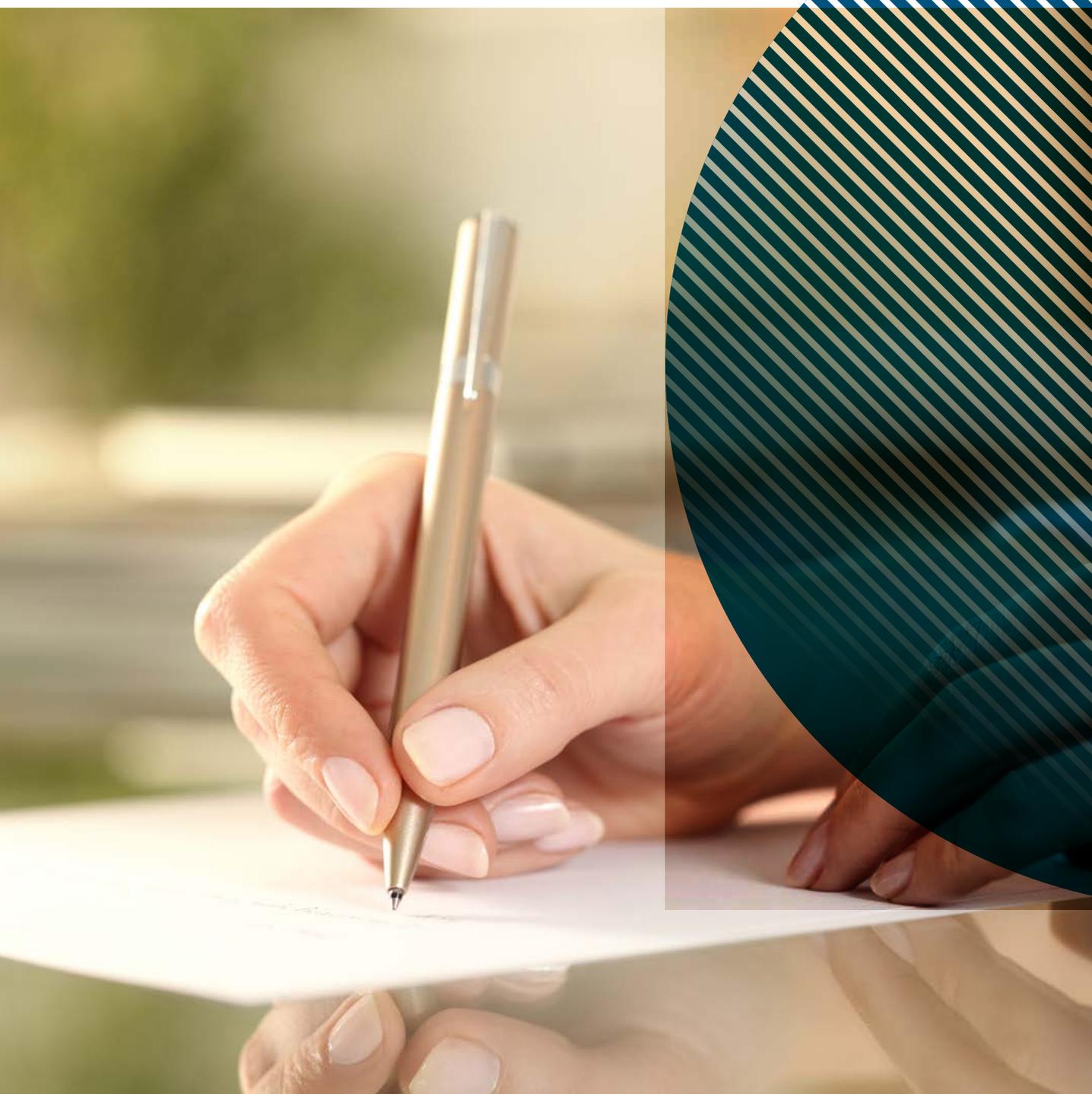
En 2023, 26 recours ont été enregistrés, dont 21 recours analysés par la commission d'étude des appels en matière administrative :

- 15 recours ont concerné l'article R4321-107 du code de la santé publique (contrat de remplacement) ;
- 4 recours ont concerné l'article R4321-129 du code de la santé publique (ouverture d'un lieu d'exercice supplémentaire) ;
- 1 recours a concerné l'article R4321-131 du code de la santé publique (conformité à la déontologie des contrats de collaboration ou d'assistantat) ;
- 1 recours a concerné l'article R4321-133 du code de la santé publique (installation dans le même immeuble qu'un confrère).

En ce qui concerne l'écart de 5 recours :

- 1 recours (contrat de remplacement) réceptionné en fin d'année ;
- 3 recours (contrat de remplacement) désistement CNO ;
- 1 recours (partage local) retrait sur décision par le CDO.

Les compétences de l'Ordre



Le respect de l'éthique et de la déontologie

L'Ordre participe à la rédaction de l'ensemble des textes régissant les droits, devoirs déontologiques et éthiques de la profession à l'égard de ses membres des autres professionnels et des patients. Les règles du code de déontologie des kinésithérapeutes sont fixées par un décret du Conseil d'État, après avis du Conseil national de l'ordre.

En 2023, le Conseil national a déposé 4 plaintes devant les chambres disciplinaires de première instance et a interjeté appel de 37 jugements devant la chambre disciplinaire nationale.

Les contrats

Les conseils départementaux et interdépartementaux de l'Ordre vérifient également la conformité aux dispositions du code de déontologie des contrats conclus par les kinésithérapeutes dans le cadre de leur activité professionnelle. Des modèles de contrats sont régulièrement mis à disposition sur le site de l'Ordre.

Les actions pénales engagées par le Conseil national pour la défense de la profession

6

plaintes pour exercice illégal de la profession

3

plaintes pour mœurs/agressions par un kinésithérapeute

Bilan des actions menées en 2023 dans le cadre de la procédure applicable aux refus de soins discriminatoires

Cette procédure vise à résoudre les litiges entre un patient et un kinésithérapeute, lorsque le patient s'estime victime d'un refus de soins pour des raisons pouvant être qualifiées de discriminatoire. La discrimination peut être fondée sur des motifs tels que l'origine ethnique, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, le handicap, et la situation sociale, etc. La procédure est conduite par des kinésithérapeutes désignés par l'Ordre et des représentants de l'assurance maladie.

14

Plaintes reçues par des CDOMK dont 2 plaintes annulées par les patients avant la tenue de conciliations et 1 plainte déclarée irrecevable par le CDOMK.

11

Tentatives de conciliation concernant les refus de soins discriminatoires suite à un dépôt de plainte aboutissant à 8 conciliations totales, 2 conciliations partielles et 1 non-conciliation.*

1

Plainte transmise à la juridiction ordinaire.

La conciliation

Les conseils départementaux et interdépartementaux sont chargés d'organiser et de mener des conciliations dès lors qu'un kinésithérapeute est impliqué dans une plainte disciplinaire (plaignant ou mis en cause).

Cette procédure rapide et simple vise à tenter de régler des conflits qui opposent :

- ▶ un kinésithérapeute à un autre kinésithérapeute,
- ▶ un kinésithérapeute à un autre professionnel de santé,
- ▶ un kinésithérapeute à un patient.

Et ce, sur la base d'un grief fondé sur un manquement déontologique du kinésithérapeute. Lorsqu'une plainte disciplinaire est déposée au conseil départemental/interdépartemental, le plaignant et le mis en cause sont convoqués et entendus par les conciliateurs.

Ces conciliateurs sont membres d'une commission de conciliation élus par le conseil départemental/interdépartemental et sont chargés de mener la séance de consignation disciplinaire en toute neutralité et impartialité.

Si un accord est trouvé, les deux parties signent un procès-verbal de conciliation qui met fin au litige. Si ce dernier ne peut être réglé au terme de la conciliation, la plainte, accompagnée du procès-verbal de non-conciliation, est transmise à la chambre disciplinaire de première instance par le conseil départemental/interdépartemental. Celui-ci, réunit en séance plénière, décide par un vote de s'y associer ou non.

Quand une plainte met en cause un élu départemental/interdépartemental, la conciliation est dépaycée dans un autre département.

312

PLAINTES
REÇUES

218

TENTATIVES DE
CONCILIATION
DE SUITE À UN DÉPÔT
DE PLAINTÉ DONT
119 CONCILIATIONS
TOTALES,
6 CONCILIATIONS
PARTIELLES
ET 93 NON-
CONCILIATIONS *

239

PLAINTES TRANSMISES
EN CHAMBRE
DISCIPLINAIRE
DE PREMIÈRE
INSTANCE ET
4 SAISINES EN
APPLICATION
DE L'ARTICLE
L. 4113-14 DU
CODE DE LA SANTÉ
PUBLIQUE

17

DÉPAYSEMENTS
TRAITÉS PAR LE
CONSEIL NATIONAL
DE L'ORDRE*

Les juridictions

Elles sont chargées d'examiner les manquements aux devoirs professionnels et aux règles déontologiques. Les affaires sont jugées par la chambre disciplinaire de première instance du conseil régional ou interrégional de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes puis, en appel, par la chambre disciplinaire nationale de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes et enfin, en cassation par le Conseil d'État.

LES CHAMBRES DISCIPLINAIRES DE PREMIÈRE INSTANCE

Elles sont composées de membres assesseurs élus par le conseil régional ou interrégional auprès duquel siège la chambre, parmi les membres du conseil régional ou interrégional dont elle dépend et parmi les anciens membres des conseils départementaux, interdépartementaux, régionaux et interrégionaux de l'Ordre. Cette juridiction siège sous la présidence d'un membre, en fonction ou honoraire, du corps des conseillers des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel. Les sanctions susceptibles d'être prononcées vont de l'avertissement jusqu'à la radiation du tableau de l'Ordre. Lorsque les faits reprochés à un kinésithérapeute relèvent une insuffisance de compétence professionnelle, la chambre disciplinaire de première instance peut imposer à l'intéressé de suivre une formation.

NOMBRE D'AFFAIRES JUGÉES EN 2023



2023

61

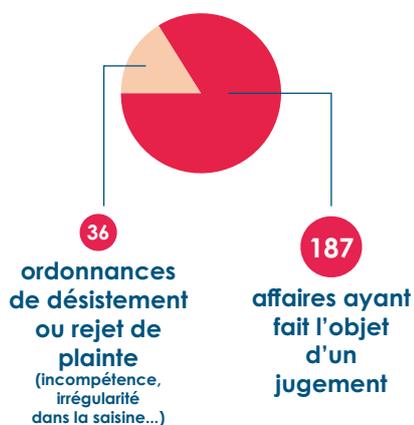
AUDIENCES
TENUES

239

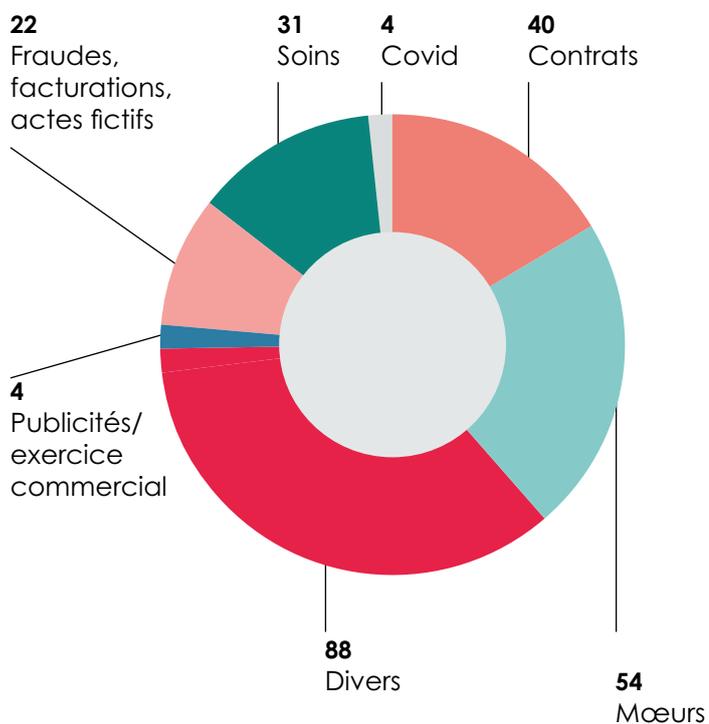
Plaintes enregistrées et 4 saisines en application de l'article L. 4113-14 du code de la santé publique, dont

223

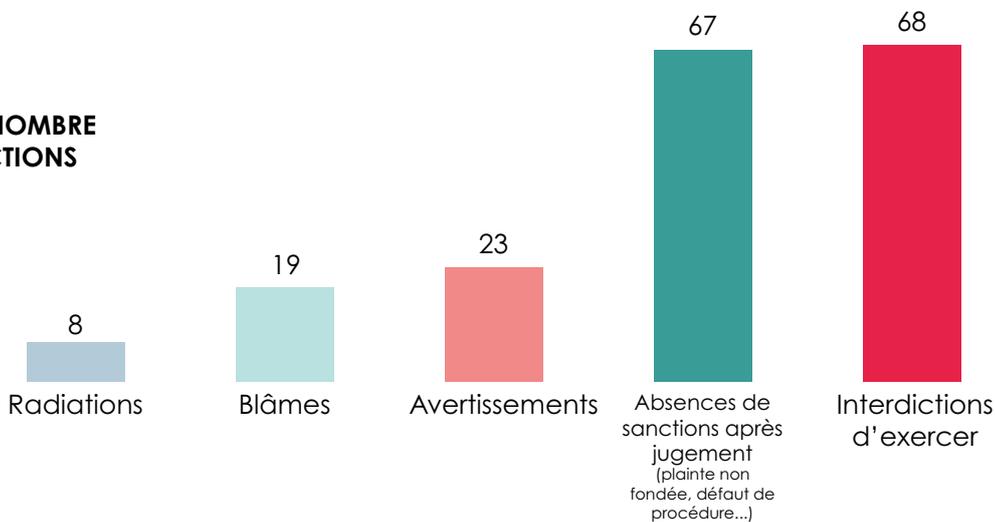
affaires jugées
(y compris celles des années précédentes) :



NATURE DES AFFAIRES ENREGISTRÉES



TYPES ET NOMBRE DES SANCTIONS



** La différence entre les affaires jugées et les sanctions rendues résulte soit de la jonction des affaires, soit de la date du prononcé de la décision.

LA CHAMBRE DISCIPLINAIRE NATIONALE

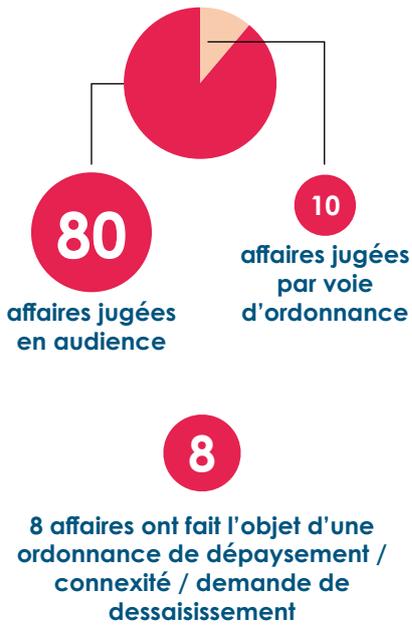
Elle est composée de membres assesseurs élus par le Conseil national parmi les anciens membres de ce conseil ainsi que de membres et anciens membres des conseils départementaux, interdépartementaux, régionaux et interrégionaux de l'Ordre. Cette juridiction siège sous la présidence d'un membre du Conseil d'État, en activité ou honoraire, et ayant au moins le rang de conseiller d'État.

Cette juridiction est saisie en appel des décisions des chambres disciplinaires de première instance.

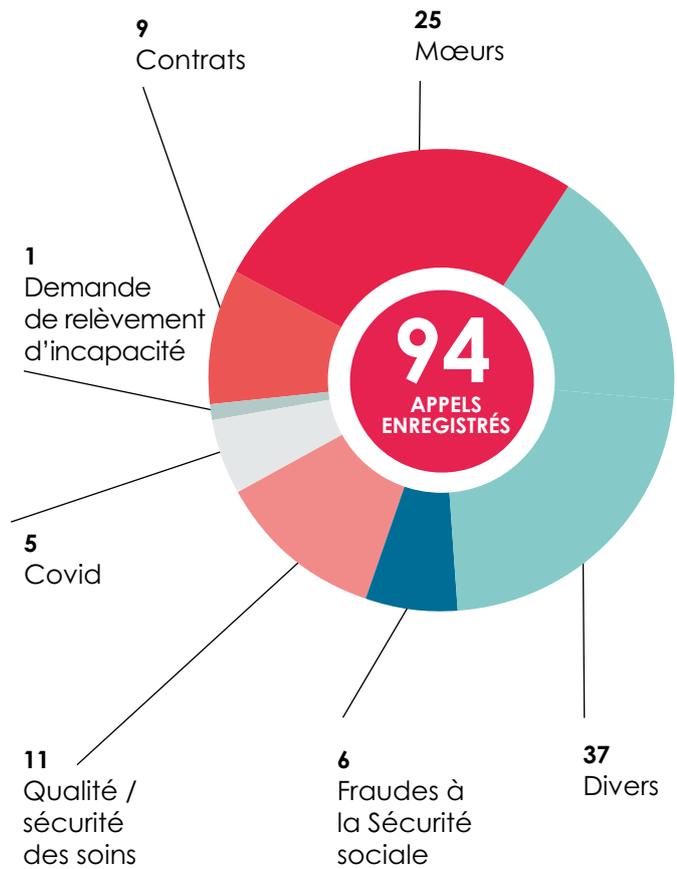
2023

90

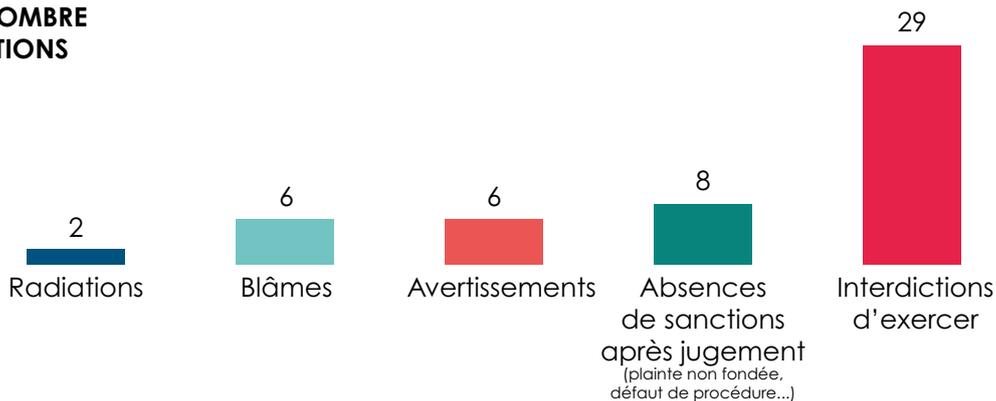
affaires jugées (y compris celles des années précédentes) :



NATURE DES AFFAIRES ENREGISTRÉES



TYPES ET NOMBRE DES SANCTIONS



* La différence entre les affaires jugées et les sanctions rendues résulte soit de la jonction des affaires, soit de la date au prononcé de la décision.

LES SECTIONS DES ASSURANCES SOCIALES

Elles sont composées d'assesseurs membres de l'Ordre et d'assesseurs représentant les organismes d'assurance maladie, sous la présidence d'un membre du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel pour la section des assurances de la chambre disciplinaire de première instance, et sous la présidence d'un conseiller d'État pour la section des assurances sociales du Conseil national.

Elles sont chargées d'examiner les fautes, fraudes, abus et tous les faits intéressants l'exercice de la profession à l'occasion des soins dispensés aux assurés sociaux. Elles peuvent être saisies par les organismes d'assurance maladie des différents régimes, les syndicats, les conseils départementaux et interdépartementaux de l'Ordre, les directeurs généraux des Agences régionales de santé et par les médecins-conseils.

Ces affaires sont jugées par la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance du conseil régional ou interrégional territorialement compétente, puis, en appel, par la section des assurances sociales du Conseil national, et enfin, en cassation, par le Conseil d'État.

BILAN DE LA SECTION DES ASSURANCES SOCIALES DU CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES EN 2023

Nombre d'affaires

9

affaires enregistrées

7

affaires jugées (y compris celle des années précédentes)

Types et nombre des sanctions prononcées

1

Remboursement du trop-perçu

6

Interdictions temporaires, avec ou sans sursis, du droit de dispenser des soins aux assurés sociaux

BILAN DE LA SECTION DES ASSURANCES SOCIALES DES CHAMBRES DISCIPLINAIRES DE PREMIÈRE INSTANCE EN 2023

Nombre d'affaires

7

affaires enregistrées

10

affaires jugées dont 1 par voie d'ordonnance (y compris celle des années précédentes)

Types et nombre des sanctions prononcées

9

Interdictions temporaires, avec ou sans sursis, du droit de dispenser des soins aux assurés sociaux

Le budget de l'Ordre

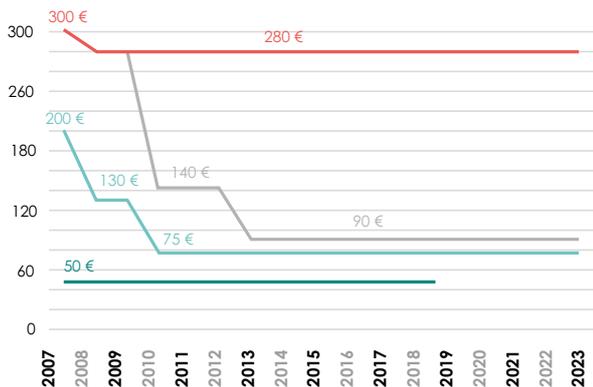


Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

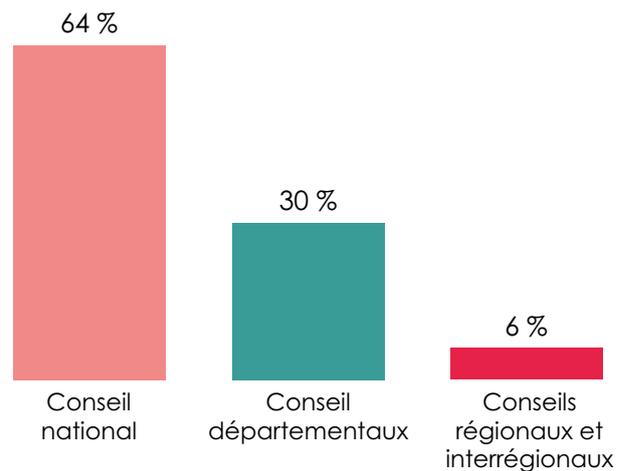
Conformément aux dispositions de l'article L 4321-16 du code de la santé publique (CSP), le commissaire aux comptes a examiné les comptes 2023 de l'Ordre, qu'il a certifiés sans aucune réserve. Les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, affirmés comme étant totalement, réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes à la fin de cet exercice.

Cotisations de l'exercice 2023

Comme depuis 2013, l'année 2023 a été marquée par la stabilité des cotisations. Les particularités des différents statuts (salariés, libéraux, sociétés, nouveaux diplômés) déjà prises en compte sur l'exercice précédent sont maintenues.



Les quotités attribuées en 2023 aux différents échelons ordinaires sont identiques à celles de 2022, à savoir :



À noter que sur les 64 % attribués au conseil national, 18 % ont été reversés aux différents Conseils départementaux/interdépartementaux et régionaux/interrégionaux par le biais de l'harmonisation afin de permettre un fonctionnement équilibré de l'ensemble de l'institution. **La quotité qui revient réellement au Conseil national est donc ramenée à 46 %.**

Par ailleurs, le Conseil national, sur la quotité qui lui est dévolue, prend également intégralement à sa charge et pour les comptes des conseils départementaux/interdépartementaux et régionaux/interrégionaux de nombreuses autres dépenses constituant des services supports de l'Ordre. Nous ne retiendrons ici que les principales : les systèmes d'information, les prestations juridiques, la gestion du tableau, la communication, etc.

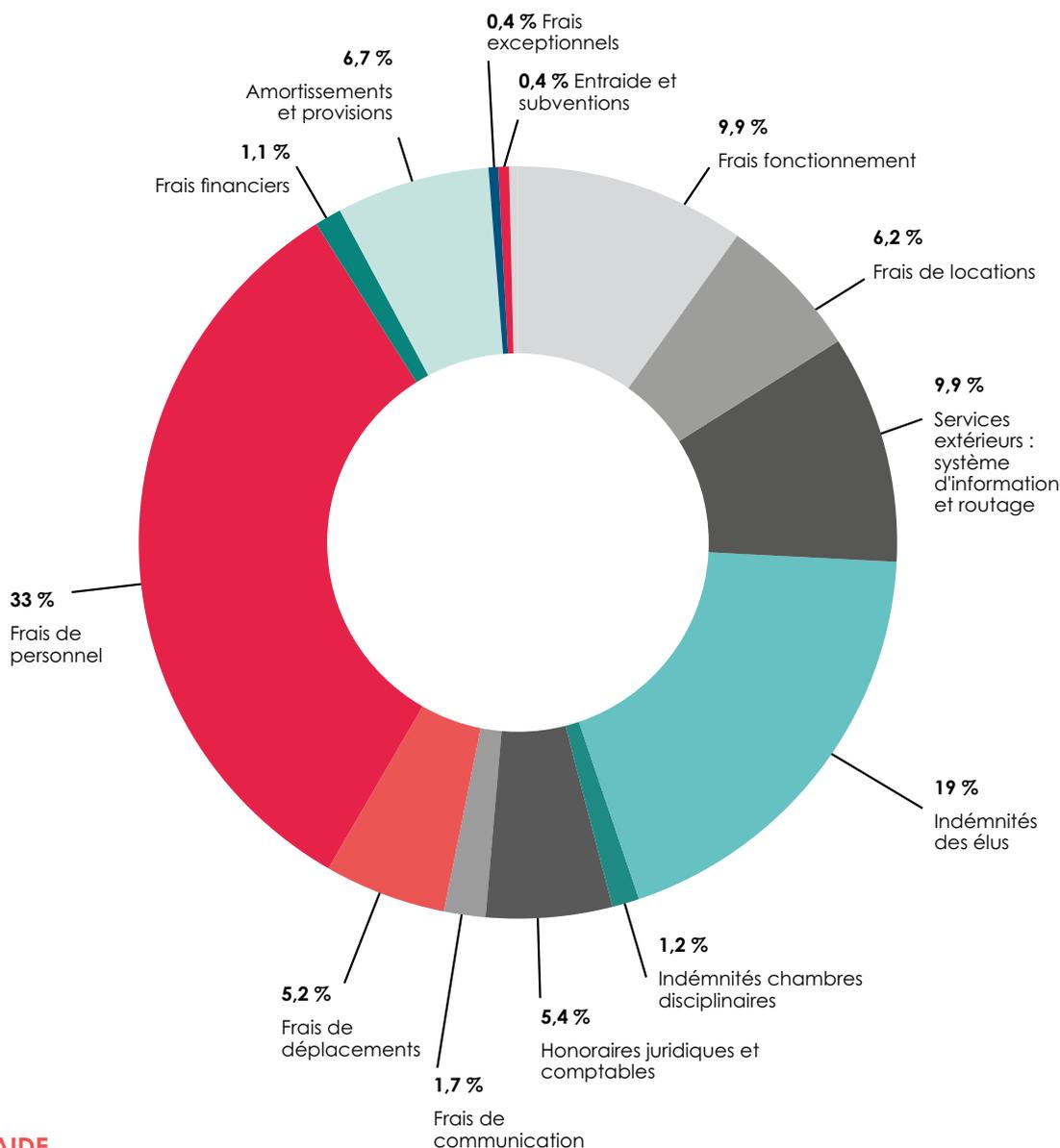
Bilan comptable de l'exercice 2023

L'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes bénéficie d'une délégation de service public.

Dans le cadre de cette délégation, l'Ordre doit établir des comptes annuels qui relatent ses activités et son état patrimonial à la date du 31 décembre de chaque année.

Sur l'année 2023, on note des produits de cotisations en progression de 4.6 % liée à l'accroissement du nombre de cotisants et l'augmentation des dépenses de 5.5 %.

Le budget réalisé a été présenté par la trésorière générale, Sophie DI GIORGIO et approuvé en présence du commissaire aux comptes qui a certifié sans réserve le budget lors de la séance plénière du Conseil national des 12 et 13 juin 2024.



ENTRAIDE via les demandes de minoration de cotisation

2023



Perspectives 2024

L'année 2024 sera marquée par un engagement de l'Ordre **au service des patients** et de la profession afin de continuer à **promouvoir la santé publique**, la **qualité des soins** et de **transformer profondément notre système de santé** et assumer des mesures fortes pour **lutter contre la désertification sanitaire** : plus de prévention, un accès aux soins facilité, prolongation des dispositifs de sécurité pour les professionnels, lutte contre les pratiques déviantes et dérives sectaires.



« Mon portail Kiné » :
Lancement d'une plateforme afin de faciliter les démarches administratives des kinésithérapeutes



« Mon appli Kiné » :
Lancement d'une application afin de faciliter l'accès à l'information et permettre d'accéder à « Mon portail Kiné »



Poursuite de la sensibilisation du plus grand nombre aux bienfaits de l'activité physique et réexpliquer ainsi le rôle des kinésithérapeutes grâce à la campagne #SportKinéSanté



Poursuite de l'engagement dans **la prévention et la lutte contre les violences sexuelles**



Maintien des actions d'entraide pour plus de solidarité et de la plateforme d'entraide à destination des professionnels en difficulté



Création de nouveaux comptes sur les réseaux sociaux à destination du grand public : **un compte Instagram MonKinéetMoi et une chaîne WhatsApp**



Soutien au développement de la recherche scientifique en kinésithérapie avec reconduction de l'enveloppe annuelle destinée à financer des recherches sur la base d'un appel à projet national.



Poursuite des travaux **pour la mise en œuvre d'un cadre commun de formation pour les kinésithérapeutes en Europe**



Mise en place d'un dispositif de recueil et de traitement des signalements émis par des lanceurs d'alerte, également accessible depuis le site internet de l'Ordre.



Poursuite des actions en faveur de l'amélioration de l'accès aux soins (accès direct, primo-prescription APA)



Mise en place d'un **MOOC sur la communication conforme à la déontologie**

Les annexes



Les réunions du Conseil national en 2023





Bureaux	17
Bureaux décentralisés	3
Commissions de contrôle des comptes et des placements financiers	4
Chambres disciplinaires nationales	33
Sections des assurances sociales du Conseil national	2
Commissions consultatives des marchés	7
Comités de liaison des institutions ordinaires - Général	3
Comités de liaison des institutions ordinaires - Santé	3
Conseils nationaux	4
Commissions d'étude des appels en matière administrative	2
Commissions éthique et déontologie	13
Commissions exercice	8
Commissions formation	2
Commissions santé publique et démographie	9
Sous-commissions démographie	1
Conférences des présidents	2
Formations restreinte	7
Assemblées générale EurHeCa	2
Réunions Observatoire national de la démographie des professionnels de santé (ONDPS)	9
Réunions World Physiotherapy	4
Réunions référents RPS	7
Formations RPS	2
CSI paramédicale	9
Haut conseil des professions de santé paramédicale (HCPP)	6
Réunions RPPS	7
Formations des élus (trésoriers, missions ordinaires, lecture des contrats, affaires de mœurs)	8
Réunions acteurs relais	4
Réunions certification périodique	9

Le Conseil national en 2023

CONSEILLER D'ÉTAT



Jacky Richard

BUREAU DU CONSEIL NATIONAL



Pascale
Mathieu
Présidente



Jean-François
Dumas
Secrétaire général



Brigitte
Vincent
Secrétaire



Sophie Di
Giorgio
Trésorière générale



Michel
Arnal
Vice-président



Corinne
Latruffe
Vice-présidente



Nicolas
Pinsault
Vice-président



Joseph
Tiburce
Vice-président



Gilles
Marchiano
Secrétaire adjoint



Pierre
Rigal
Secrétaire adjoint



Michel
Paparemborde
Trésorier adjoint

COLLÈGE DES SALARIÉS



Nicolas
Pinsault



Aude
Quesnot



Marc
Gross



Véronique
Dubrulle



Michel
Paparemborde



Françoise
Bizouard



Pascal
Dubus



Agnès
Guillaume

COLLÈGE DES LIBÉRAUX

ANTILLES-GUYANE



Joseph
Tiburce



Anicette
Sulbert



Jean-François
Dumas



Éléonore
Rouyer

GRAND-EST



Xavier
Colin



Corinne
Latruffe

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



Jacques
Vaillant



Brigitte
Vincent

NOUVELLE AQUITAINE



Roger-
Philippe
Gachet



Pascale
Mathieu



Jean-
Jacques
Magnies



Anne Pollet

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Marc
Antoine
Houdelat



Laurence
Teissier-Ver-
dier

OCCITANIE



Nuno-
Mickaël
Pires



Sophie
Di Giorgio

ÎLE-DE-FRANCE ZONE 1



Frédéric
Srouf



Geneviève
Martineau



Karine
Brezellec



Christophe
Roumier

PAYS-DE-LA-LOIRE



Jean-Yves
Lemerle



Sophie
Houdayer

ÎLE-DE-FRANCE ZONE 2



Gilles
Marchiano



Dominique
Bourgeois-
Devaud

CENTRE-VAL-DE-LOIRE



Michel
Arnal



Marie-
Fernande
Le Lay



Stéphane
Michel



Corinne
Rodzik

PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR-CORSE

LA RÉUNION - MAYOTTE



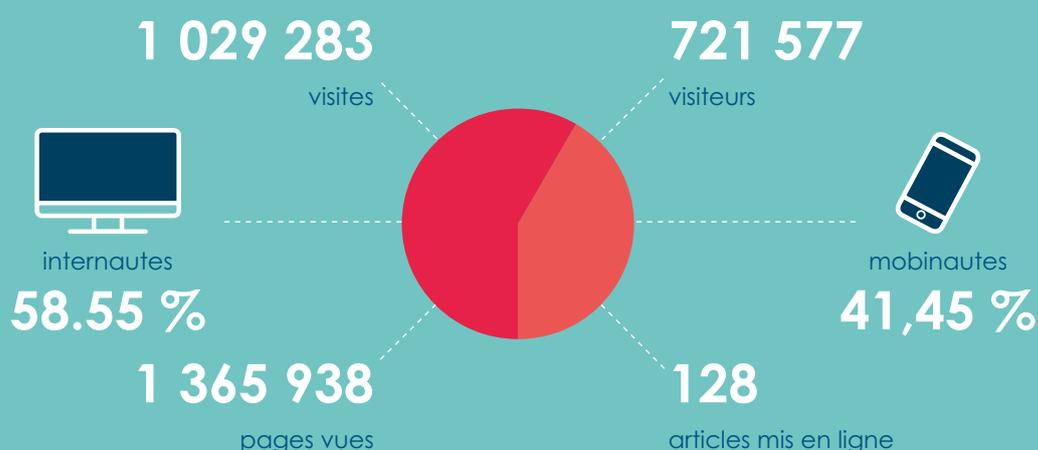
Bénédicte
Perdriau



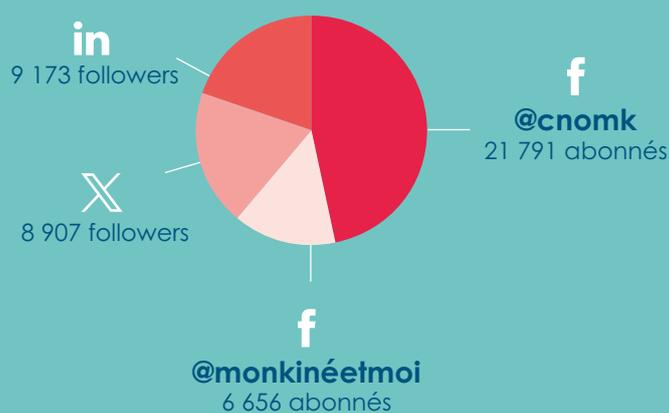
Pierre
Rigal

La communication de l'Ordre en quelques chiffres

LE SITE INTERNET ORDREMK.FR EN 2023



LES RÉSEAUX SOCIAUX EN 2023



LES NEWSLETTERS ET LA PRESSE EN 2023

12	3	1	3	1	11	1	1	1
Flash actu	Newsletters générales envoyées	Newsletter juridique envoyée	Bulletins publiés	Rapport d'activité	Communiqués de presse envoyés	Dossier de presse publié	Rapport démographie	Guide publié

Restons connectés

Outil indispensable à la promotion et à l'information des kinésithérapeutes : la communication du Conseil national ne cesse d'étendre sa présence dans le champ numérique.



Retrouvez toutes les informations relatives à l'exercice de la profession sur ordremk.fr



et sur l'application [Mon appli Kiné](#)



Un site internet destiné aux patients est également disponible monkineetmoi.fr

L'Ordre au service des patients.
Votre conseil départemental (CDO) ou
interdépartemental (CIDO)
est votre interlocuteur privilégié.
N'hésitez pas à le contacter.

Trouvez votre CDO/CIDO et ses coordonnées
sur le site de l'Ordre :

ordremk.fr ou sur **Mon appli Kiné**

Suivez-nous sur



@cnomk



cnomk

Page patient : mon kiné et moi



Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes



monkineetmoi_fr

CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES
91 bis rue du Cherche-Midi
75006 Paris
01 46 22 32 97
cno@ordremk.fr
www.ordremk.fr



Ordre des
masseurs-kinésithérapeutes